

DÉCLARATION D'UNE INVITATION À UN DÉPLACEMENT FINANCÉ PAR UN ORGANISME EXTÉRIEUR

Aux termes de l'article 91 *quinquies* du Règlement du Sénat et du chapitre XX *bis* de l'Instruction générale du Bureau, les membres du Sénat doivent déclarer les invitations à des déplacements financés par des organismes extérieurs au Sénat qu'ils ont acceptées, dès lors que la valeur de ces invitations excède un montant de 150 €.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les déplacements effectués à l'invitation des autorités étatiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Ces déclarations doivent être adressées, dès l'acceptation de l'invitation, au Bureau. Elles sont transmises, selon leur objet, à la délégation du Bureau en charge des conditions d'exercice du mandat de sénateur ou à la délégation du Bureau en charge des activités internationales. Leur liste est rendue publique sur le site internet du Sénat.

| Je soussigné(e) (nom et prénom) |
|---|
| Sénateur / Sénatrice de |
| déclare l'invitation à un déplacement financé par un organisme extérieur ci-après : |
| Destination (pays, villes): |
| Dates et durée du déplacement : |
| Objet du déplacement : |
| Organisme extérieur assurant le financement du déplacement : |
| Programme joint à cette déclaration : Oui □ Non □ |
| Observations éventuelles : |
| Date : |
| Signature du Sénateur / de la Sénatrice : |